

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Présents : Mesdames Corinne DEJEAN et Audrey LE GALES

Messieurs : Yoann CLAUDIN, Marcel FABRIS, Gilbert GUILHEM, Sébastien DARAUD, Daniel GRYCZA, Gérard SOUVERVILLE, Gérard ROUJAS et Eric SOULA.

Absents excusés : Mesdames Christiane DANGLA, Alexia RON, Marianne LAUZERAL et Monsieur Roger GHIRARDO

Procuration : Madame Marianne LAUZERAL donne procuration à M Daniel GRYCZA.

Secrétaire de séance : M Gilbert GUILHEM

➤ **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 04 juillet deux mille vingt-trois**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 6 juin deux mille vingt-trois.

Monsieur le Maire le Maire soumet donc le compte rendu au vote :

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce compte rendu et prend la délibération.

➤ **Vente de la parcelle B1305 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur et Madame FOUILLADE, domiciliés 12, chemin de Bonzom à PEYSSIES (31390) se propose d'acquérir la parcelle B 1305 au prix de 10 euros TTC par mètre carré.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle référence B 1305, d'une superficie de 6 m² à Monsieur et Madame FOUILLADE. Cette parcelle est vendue en l'état.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De vendre la parcelle B 1305 à Madame Marika FOUILLADE, née TELALI et Monsieur Sylvain FOUILLADE domiciliés au 12, chemin de Bonzom à PEYSSIES;
- De vendre cette parcelle d'une surface de 6 m² au prix de 10 euros TTC (dix euros TTC) par mètre carré, en l'état ;
- De donner toute autorisation et pouvoir à Monsieur le Marcel FABRIS, premier adjoint, pour signer tous documents afférents à cette vente.

➤ **Remplacement mat :**

Monsieur Marcel FABRIS rappelle à l'assemblée que lors de de la construction du local commercial, l'entreprise CONSTRUIT 31 (2 rue du Béarn à EAUNES 31600) a accroché un mat de l'éclairage public de la coulée verte.

Le SDEHG a envoyé un devis à la mairie pour un montant de 956,94 euros HT afin de réparer le mat.

Afin de procéder à son remplacement et compte tenu du fait que le SDEHG ne peut facturer la SARL CONSTRUIT 31, il est proposé que :

- la Mairie fasse faire les travaux au SDEHG;
- la Mairie émet une facture à la SARL CONSTRUIT 31.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du SDEHG daté du 29 mars 2023, code 40852220;
- engager les travaux auprès du SDEHG pour un montant de 956,94 euros HT ;
- émettre une facture auprès de la SARL CONSTRUIT 31 pour un montant HT de 956,94 euros soit 1 148,33 € TTC.

➤ **Augmentation Repas scolaire – Changement de fournisseur :**

Monsieur Gérard SOUVERVILLE informe l'assemblée que l'appel d'offre pour le renouvellement du marché de livraison de repas scolaire a été infructueux. Aucune proposition n'a été faite. Une négociation de gré à gré a été engagée compte tenu du montant prévisionnel du marché et de sa durée, avec l'ancien prestataire à savoir API.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de la Sté API qui assure la livraison des repas scolaires pour une nouvelle année.

La Sté API annonce une augmentation de 0,27 euros TTC du prix du repas à partir du 4 septembre 2023 au titre de la hausse générale du coût des matières premières ainsi que des énergies.

Il est proposé de reporter une partie de cette augmentation sur le prix du repas et de prendre le solde à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur :

- le passage du prix du repas de 3,50 € à 3,70 euros,
- l'application à partir du 4 septembre 2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- facturer le repas à un prix journalier de 3,70 euros TTC,
- appliquer cette augmentation à compter du 4 septembre 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec API.

➤ **Distributeur de pizzas changement de propriétaire :**

Monsieur Gérard SOUVERVILLE informe du changement d'exploitant du distributeur de pizzas et annonce que le nouvel exploitant est la SARL STATION PIZZAS gérée par Monsieur Eric YCART et Madame Kattia YCART dont le siège social est situé au 2300 Route du Plantaurel 31860 à LABARTHE sur LEZE.

La SARL STATION PIZZAS doit rembourser à la mairie le coût de l'électricité dès la date du début de l'exploitation et verser un loyer de 100 euros à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les Conditions d'occupation du sol et les obligations des parties font l'objet de la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la Convention d'occupation du domaine public.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public;
- facturer un loyer de 100 euros à compter du 1er septembre 2023;
- facturer le coût de l'électricité utilisée par la machine dès son branchement.

➤ **Déclaration de projet destiné à une mise en compatibilité du PLU :**

Monsieur le Maire rappelle que :

- une promesse synallagmatique de bail emphytéotique a été signée entre la mairie de Peyssies et la société URBA 467, le 22 décembre 2021 ;
- une délibération a été prise le 21 février 2022 pour le lancement de la procédure de déclaration de projet destinée à une mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

Pour les mêmes motifs exposés pour l'implantation du parc photovoltaïque flottant, Monsieur le Maire propose la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration du projet relative à ce projet, à savoir :

- La Zone N du PLU en vigueur compte plusieurs secteurs en «Terre» qui ne permettent pas l'installation d'un parc photovoltaïque selon son règlement. Il est donc nécessaire de créer un secteur au sein de la zone N qui sera destiné aux centrales photovoltaïques et aux équipements nécessaires à leur fonctionnement. La zone N concernée par ce projet est délimitée par les parcelles B1126 et B1124.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est par conséquent nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la Commune de PEYSSIES.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu décident à l'unanimité :

- d'engager une procédure de déclaration de projet en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, destinée à mettre en comptabilité le PLU avec ce projet d'intérêt général,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à ces travaux d'études sont inscrits au budget 2022, chapitre 20

Les modalités de la concertation menée par la commune de Peyssies sont définies comme suit :

- Communication de la concertation par le biais du site internet,
- Registre, destiné à recevoir les observations du public sur la procédure, mis à disposition du public en mairie,
- Observations pouvant être envoyées à la mairie par mail l'adresse mairie-peyssies2@wanadoo.fr Les observations seront ajoutées au registre,
- Organisation de la concertation du 18 septembre 2023 jusqu'au 20 octobre 2023 inclus.

Le projet de mise en comptabilité fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées selon les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt du projet et sur la mise en comptabilité du PLU,

La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Muret pour le contrôle de légalité. Elle sera affichée pendant un mois en mairie de Peyssies,

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

➤ **Point financier :**

Monsieur le Maire annonce la situation financière à la date du 28 août :

Dépenses de Fonctionnement : 332 653,21 euros
 Recette de Fonctionnement : 337 609,80 euros
 Dépenses d'Investissement : 458 747,01 euros
 Recettes d'Investissement : 189 984,50 euros
 Trésorerie = 187 837,50 euros

Monsieur le Maire annonce :

- des retards sur le versement des subventions de la nouvelle école par l'Etat et la Région;
- un report du CD31 à 2024, pour le traitement de la demande de subvention pour l'achat de la Cave ;
- un non versement à la commune du FCTVA sur les travaux de la Route des Lafitte ; l'Etat a versé le montant au Conseil Départemental qui devrait nous le restituer.

La trésorerie va être tendue sur le dernier trimestre 2023 ; il rappelle que la construction de l'épicerie est portée par les fonds propres de la Commune.

➤ **Vente d'une concession au Columbarium :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Chantal DURAND, réside 19, route des Lacs à Peyssies (31390) et souhaite acquérir la concession numéro 7 du Columbarium.

Monsieur le Maire rappelle les conditions :

- montant de la concession : 680 euros,
- durée de la concession : 30 ans,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la concession n°7 du Columbarium pour un montant de six cent quatre-vingt euros (680 euros) pour une durée de 30 ans à Madame Chantal DURAND née CABAL.

➤ **Point d'avancement de la réhabilitation de la Cave :**

Monsieur Yoann CLAUDIN fait un résumé de la réunion des partenaires organisée le 7 juillet. Il annonce une prochaine réunion en visio avec HGI31 le 18 septembre à 14h30.

➤ **Point d'urbanisation de la Route de Carbone :**

Le choix d'une écluse + 2 plateaux + 1 écluse a été retenue.

Cette définition sera proposée à la réunion avec le Conseil Départemental et le bureau d'études prévue le 13 septembre prochain.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée pour le lundi 02 octobre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
